Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260924-D2026070-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Étaient présents : Clément AUFFRED, Ewen CLERO, Aurélie CORNIERE, Crystel FEREZ, Quentin FLECHER, Marie-Annick GRAGNIC, Clotilde LAVISSE, Pierre LE POGAM, Marie-Françoise LE ROCH, Mickael MOELO, Stéphanie NOUAILLE DEGORCE, Jean-Yves SYLVESTRE, Aude DE PENFENTENYO

Excusés : Louise DANIEL ayant donné procuration à Clément AUFFRED
Stéphane DANIEL ayant donné procuration à Clotilde LAVISSE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	13	15

Secrétaire de séance : Aurélie CORNIERE

Date de convocation : 17/09/2026 **Date d'affichage** : 28/09/2026

Objet de la délibération : Attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de la commune

M. Clément AUFFRED, 1er adjoint, explique qu'une réflexion a été engagée concernant l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux agents exerçant les fonctions de régisseur au sein de la commune.

Cette indemnité est facultative. Son attribution et son montant doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal, dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur, en fonction du type de régie (avances, recettes, ou avances et recettes) et des montants encaissés ou avancés.
Il est précisé que cette indemnité peut être cumulée avec le RIFSEEP, sous réserve du respect des conditions réglementaires ; ce cumul nécessite une délibération de l'assemblée délibérante ainsi qu'une modification de l'acte de nomination du ou des régisseurs concernés.

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 et l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

ENTENDU l'exposé de M. Clément AUFFRED, 1er adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE l'indemnité de responsabilité aux agents exerçant les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes au sein de la commune, tels que désignés par arrêté du Maire, et de fixer le montant de cette indemnité conformément au barème réglementaire en vigueur, selon le type de régie et les montants encaissés ou avancés ;
AUTORISE le cumul de cette indemnité avec le RIFSEEP, sous réserve du respect des conditions réglementaires, et de modifier en conséquence l'acte de nomination du ou des régisseurs concernés ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO 29300 (Finistère)